

République Française
Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2025-164

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 octobre à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 17 octobre 2025 a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : Stéphane SAUVEBOIS, Maire,
Eric HAZAK, Jocelyne MARTIN, Delphine VAZEUX, Adjoints,
Michel MARTIN, maire délégué de Venosc, Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans,
Jean-Noël CHALVIN, Brigitte MANIN, Virginie DUMONT, Angélique AGUILAR, Louise TEXIER
LELONG, Etienne DRUMAIN, Stéphane GALLAND, Cécile NEYRAUD, conseillers municipaux.

Absents : Xavier SILLON, Estelle FAURE, Simon LAVAUD, Agnès ARGENTIER.

Pouvoirs : Stéphanie DEBOUT donne pouvoir à Brigitte MANIN

Laurent CAIOLO donne pouvoir à Delphine VAZEUX

Florence BEL donne pouvoir à Jocelyne MARTIN

Mélanie FIAT donne pouvoir à Michel MARTIN

Romain CHARREL donne pouvoir à Philippe PRIMATESTA

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil : Monsieur Etienne DRUMAIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.5.1 – Déclassés et désaffectations

OBJET : Désaffectation de 47m² à détacher de la parcelle 253 AB133 et 45m² à détacher de la parcelle 253 AB134

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2141-1 ;

Vu la délibération n°2023-052 portant Modification simplifiée n° 4 du PLU de la commune déléguée de Mont de Lans ;

Vu le plan de division ci-joint.

Monsieur Philippe PRIMATESTA expose à l'assemblée que Madame et Monsieur Christophe SALICE, souhaitent régulariser l'emprise d'un cabanon, mitoyen à leur résidence, installé sur le domaine public et aménager des places de stationnement attenantes.

Dans cette perspective, les intéressés souhaitent acquérir deux surfaces à détacher de parcelles communales situées rue de l'Alpe, à Mont de Lans Village.

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

le..... Stéphane SAUVEBOIS, Maire.

- Matérialisée A au plan ci-joint : Une surface de 47m² à détacher de la parcelle communale cadastrée 253 section AB n°133
- Matérialisée D au plan ci-joint : Une surface de 45m² à détacher de la parcelle communale cadastrée 253 section AB n°134

Toutefois et conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui prévoit expressément qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté au public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement, la commune doit préalablement à la vente, sortir le bien du domaine public en procédant à sa désaffectation.

Aussi, il est nécessaire d'engager une procédure de désaffectation des surfaces de 47 m² à détacher de la parcelle communale cadastrée n° 253 section AB n° 133 et 45 m² à détacher de la parcelle communale cadastrée 253 section AB n° 134, soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote où à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **APPROUVE** la désaffectation des surfaces de 47 m² à détacher de la parcelle communale cadastrée n° 253 section AB n° 133 et 45 m² à détacher de la parcelle communale cadastrée 253 section AB n° 134 ;
- **DECIDE** que les frais de géomètre resteront à la charge de Monsieur et Madame Christophe SALICE ;
- **PRECISE** que la désaffectation sera matérialisée sur place pendant une période minimale d'un mois.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Etienne DRUMAIN, Secrétaire de séance



Pour extrait conforme,

Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS



DEPARTEMENT
Commune de LES DEUX ALPES (38860)
Lieuudit : "Le Village"
Section AB - Parcelles n°132, 133 et 134

Cession
Commune / SCI LE MONT DE LANS

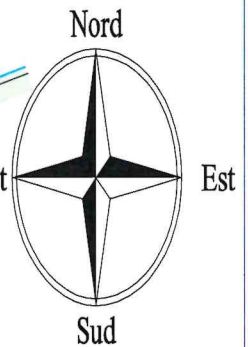
PLAN DE DIVISION

Echelle : 1/200

Tableau de coordonnées des points limites approuvés

Point	X	Y	Nature
1	1946640.41	4208781.92	Angle bâti
2	1946628.88	4208774.77	Angle bâti
3	1946633.67	4208767.81	Angle bâti
4	1946645.14	4208774.60	Angle bâti
5	1946632.75	4208764.32	Angle mur
6	1946652.95	4208775.94	-
7	1946653.60	4208779.17	-
8	1946644.87	4208785.08	Borne OGE
9	1946650.20	4208774.36	-
10	1946635.13	4208765.69	-

Rue de l'Alpe



D
Commune
cession à SCI LE
MONT DE LANS
S = 45m²
AB-***

E
Commune
Cc = ...m²
AB-***

A
Commune
cession à SCI LE
MONT DE LANS
S = 47m²
AB-***

B
Commune
Cc = ...m²
AB-***

C
Commune
Cc = ...m²
AB-***

AB-129
Mme ROUCOUS
Christine née
CONTY

VOLONTE : 10
Prolongement façade SUD
1-3 de 2.57m

NOTA :
= Application du parcellaire cadastral actuel
* LIMITE REELLE DE PROPRIETE FONCIERE
Dans un but essentiellement fiscal, cette application représente un parcellaire cadastral numéroté aux comptes de propriétaires cadastraux actuels, éventuellement désignés sur le présent plan.
Cette application ne saurait donc prévaloir une définition des limites réelles de propriété effectuée et garantie par délimitation-bornage contradictoire entre propriétés privées, et par alignement au droit du domaine public.
DIVISION DE PROPRIETE :
= Limite divisoire des parcelles AB-133 et 134 (Document d'arpentage n°....) créant les parcelles AB-.... et, le tout établi par notre Cabinet, R&F : O.25091.

Dossier : O.25091

Coordonnées planimétriques :
RGF93 - CC45 (classe 1)
Altimétrie :
-



Fichier : O.25091Ab.dwg
Date : 07 août 2025
Etat des lieux : 16 juin 2025